



Ville de Genay.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2024/22

Date d'envoi de la convocation : 14 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 14 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 21 mars 2024

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. RANEBI, Mme BAILLON, M. DURAND, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT, Mme PILLON arrivée à 21h09.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAURENT, pouvoir à M. HELOIRE ; M. ANDRZEJEWSKI Grégory, pouvoir à Mme LAMY, M. FOUGERE, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 25

Représentés : 4

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Avis sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon

Rapporteur : Mme MAGAUD

Annexes : Liste des modifications proposées pour le territoire de Genay (annexe 6), présentation graphique (annexe 7)

I. Le contexte

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) couvrant le territoire des 59 communes.

Ce document de planification, approuvé dans sa forme actuelle en mai 2019, est un projet territorial qui définit les évolutions de la Métropole en définissant les règles du droit des sols ainsi que le volet de la politique de l'habitat.

Il s'agit d'un document qui peut évoluer dans le temps et qui a déjà connu trois procédures de modifications depuis 2019.

Pour rappel, la modification n° 3 avait fait l'objet d'un avis émis par le Conseil Municipal de Genay en date du 10 mars 2022 et avait ensuite été approuvée par délibération n° 2022/1334 du Conseil de la Métropole en date du 21 novembre 2022.

Délibération n°DEL2024/22

La modification n°4 qui est l'objet de la présente délibération est une procédure dite générale qui concerne l'ensemble du territoire de la Métropole et de ses 58 communes.

Ses objectifs ont été définis par la Métropole comme suit :

- Contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- Poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- Accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- Limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

Pour la commune de Genay, la modification n°4 complète le PLU-H sur les objectifs suivants :

- L'aménagement urbain visant un cadre de vie qualitatif et sécurisé ainsi que des mobilités plus économes d'espace et d'énergie (cf points 183, 190 et 248 dans l'annexe) ;
- La production d'habitat abordable suivant les principes de mixité sociale (cf point 137) ;
- La valorisation de l'activité agricole périurbaine (cf points 184 et 186).

II. Les modifications proposées pour la commune de Genay

A. Pour un aménagement urbain visant un cadre de vie qualitatif et sécurisé ainsi que des mobilités plus économes d'espace et d'énergie :

- Pour les mobilités

- Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°16, au bénéfice de la Métropole de Lyon, sur le délaissé Est du rond-point du Franc-lyonnais, pour permettre l'implantation d'une aire de covoiturage en entrée nord de l'agglomération (diffuseur de l'autoroute A46);

- Pour l'aménagement urbain :

- La Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°7 "Molières", située au niveau de la pointe Nord-Est.
- Modification de la zone URm2b en zone URc2c sur les parcelles cadastrées AI 13 et 233, situées 1 rue des Molières et 490 rue des écoles.
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°8 "Ancien stade", située rue des Ecoles.
- Suppression du coefficient de pleine terre graphique de la zone URc2c située rue des Ecoles.
- Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 1 "Le Triangle du Lavoir" située rue du Lavoir, pour prise en compte des préconisations au titre de son exposition aux nuisances air-bruit.
- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°9 "Route de Trévoux", située route de Trévoux.

B. Pour la production d'habitat abordable suivant les principes de mixité sociale

- L'actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) ayant pour objet l'intégration des objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2023-2025, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU)

C. Pour la valorisation de l'activité agricole périurbaine

- Modification du contenu de l'orientation d'aménagement et de programmation n°6b "Bas Perron".
- Inscription d'un outil graphique terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE), pour partie sur les parcelles cadastrées AL 213, 214 situées sur le hameau du Perron ;
- Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Les Malandières / En Eque Passé".
- Modification de la zone AUEc en zone AU3, sur les parcelles cadastrées ZB 37 38, 39, 41, 122, ZB 135 à 142, ZB 145, 260, 262, 264, 266, 376, situées sur le site des Malandières, route de Trévoux.

III. Avis du Conseil Municipal

Pendant la période d'élaboration de cette modification n°4, des échanges ont eu lieu entre la Métropole et les 59 communes afin de proposer des modifications spécifiques à chacune d'entre elles, en plus des modifications de règlement communes à l'ensemble du territoire de la Métropole.

Les échanges entre la commune de Genay et les services de la Métropole de Lyon ont globalement été fructueux et constructifs et ont permis d'aboutir à des propositions de modifications conformes aux attentes de la commune.

Cependant, la commune souhaite réaffirmer son désaccord de fond sur les propositions formulées par la Métropole pour le devenir des terrains situés dans le secteur En Eque Passé, sur le site des Malandières, précédemment voués à accueillir la relocalisation du supermarché Leclerc.

La commune rappelle en effet que le supermarché en question, installé actuellement dans la Zone Industrielle, est situé à l'intérieur du zonage à risques du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site de l'entreprise COATEX classée Seveso seuil haut.

Aussi, aux fins d'assurer la protection des populations, la commune de Genay défend de longue date le principe de relocalisation de ce supermarché, sans en augmenter la surface, en dehors de la zone de risque technologique afin de permettre en outre aux habitants du secteur du Val de Saône de continuer de bénéficier d'une offre commerciale de proximité.

Ainsi, conformément à l'avis formulé par le Conseil Municipal lors de la procédure de modification n°3 du PLUh, la commune de Genay souhaite affirmer son opposition aux dispositions prévues au point n°186 à savoir :

- Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 "Les Malandières / En Eque Passé".
- Modification de la zone AUEc en zone AU3, sur les parcelles cadastrées ZB 37 38, 39, 41, 122, ZB 135 à 142, ZB 145, 260, 262, 264, 266, 376, situées sur le site des Malandières, route de Trévoux.

Délibération n°DEL2024/22

Aussi,

Vu l'article L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales ;

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis général favorable sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon à l'exception du point n°186 qui propose une suppression de l'OAP n°5 et la modification de la zone AUEC en zone AU3 sur l'ensemble des parcelles situées sur le site des Malandières dans le secteur En Eque Passé.**

VOTE	Pour	22	Mme KLINGELSCHMITT, Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. LECLERC, M. TOUZOT, M. MAUGEIN.
	Abstention	7	
	Contre	0	
<i>Adopté à la majorité</i>			

La Secrétaire, Nadine PIN



Acte certifié exécutoire après
- transmission en Préfecture le 22 mars 2024
- publication sur le site internet de la Ville le 22 mars 2024

*Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD*

